

- Le Rapport d'Enquête Publique Unique-

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 11
ENTRE LES COMMUNES DES EPESSSES ET DES HERBIERS
(VENDEE)

POUR TRANSMISSION A :

Monsieur le Préfet de la VENDEE
22, rue Delille
85 922 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Rédacteur :

Monsieur GARNIER Jean Claude
Commissaire enquêteur Vendée

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 11
ENTRE LES COMMUNES DES EPESSSES ET DES HERBIERS

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
DU 07 DECEMBRE 2020 AU 21 DECEMBRE 2020 INCLUS

PORTANT SUR:

- 1- L'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 11 sur les territoires des communes des Herbiers, des Epesses et de St Mars la Réorthe, entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses.
- 2- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses.
- 3- Le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière.
- 4- La demande d'autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.
- 5- La demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

RAPPORT

PROCES VERBAL DE NOTIFICATION / SYNTHESE DES OBSERVATIONS

MEMOIRE EN REPONSE

CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-SOMMAIRE GENERAL-

-LE RAPPORT-

-I- <u>Objet de l'enquête.</u>	12 Pages de 01 à 12
-II- <u>Organisation et déroulement de l'enquête.</u>	05 Pages de 13 à 17
-III- <u>Examen des observations recueillies.</u>	10 Pages de 18 à 27
-IV- <u>Procès-Verbal de notification / Synthèse des observations.</u>	14 Pages de 01 à 14
-V- <u>Mémoire en réponse.</u>	12 Pages de 01 à 12

-CONCLUSIONS MOTIVEES AVEC AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-

Enquête publique unique portant sur:

-VI- L'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 11 sur les territoires des communes des Herbiers, des Epesses et de St Mars la Réorthe, entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses.

21 Pages de 01 à 21

-VII- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses.

19 Pages de 01 à 19

-VIII- Le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière.

18 Pages de 01 à 18

-IX- La demande d'autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

19 Pages de 01 à 19

-X- La demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

19 Pages de 01 à 19

-XI- Annexes

05 Pages de 01 à 05

-ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE-

Du 07 décembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus

Enquête publique unique présentée par le Conseil Départemental de la VENDEE.
Pôle infrastructure et désenclavement- Direction des routes
Service Etudes et Travaux Neufs
40, rue Maréchal Foch
85923 La Roche Sur Yon Cedex 9

Ayant pour objets :

**Aménagement de la RD 11
entre Les Epesses et Les Herbiers**



- L'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 11 sur les territoires des communes des Herbiers, des Epesses et de St Mars la Réorthe, entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epesses.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epesses.
- Le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière.
- La demande d'autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.
- La demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

-RAPPORT-

- I - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE -

-Généralités, cadre juridique et réglementaire-

Par la délibération N° 38 du Conseil Départemental de la Vendée en date du 12 juillet 2019 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à saisir Monsieur le Préfet de la Vendée afin de soumettre à enquête publique unique le projet d'aménagement de la RD 11 entre les Herbiers et les Epresses portant sur:

- L'utilité publique des travaux d'aménagement de la RD 11 sur les territoires des communes des Herbiers, des Epresses et de St Mars la Réorthe, entre le contournement Sud des Herbiers et la branche Nord de la rocade du Bocage à l'Ouest de l'agglomération des Epresses.

- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des Herbiers et des Epresses.

- Le classement et déclassement des voies concernées par l'opération, en application du code de la voirie routière.

- La demande d'autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

- La demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.

Le but de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est de présenter au public le projet avec les conditions de son intégration dans le milieu d'accueil et de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques ainsi que les éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

Le Préfet précise par arrêté :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle elle est ouverte et sa durée.
- Le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête, notamment les observations sur le dossier, peut être adressée
- Les lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ces lieux sont habituellement la mairie de la ou des communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou par courriel.
- Les noms et qualités du commissaire enquêteur.
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir les observations.
- Le ou les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

1 - Le présent dossier d'enquête à la Déclaration d'Utilité Publique :

Il concerne l'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses. Ces objectifs ont été revus en 2017 au fil de la concertation notamment avec le monde agricole et les élus locaux, avec pour objectif principal la réduction de l'impact foncier du projet :

- Garantir des conditions optimales de sécurité, de visibilité et de lisibilité aux usagers en transit et faciliter les possibilités de dépassement.
- Assurer une liaison entre Les Herbiers et Les Epesses en se connectant au contournement Sud des Herbiers à l'Ouest et à la rocade du bocage à l'Est.
- Contourner les secteurs bâtis de La Chouinière et du Fossé en créant une chaussée neuve afin de sécuriser l'itinéraire et réduire les nuisances engendrées par le trafic routier.
- Regrouper les accès existants afin de réduire le nombre des intersections avec les voies secondaires et sécuriser par la réalisation de carrefours avec double tourne à gauche.
- Créer une continuité de voies parallèles assurant les dessertes agricole et locale et les déplacements doux, cycles et piétons.

A la suite de la dernière réunion de concertation du 21/03/2019 avec le monde agricole et les élus locaux, quelques modifications ont été apportées au projet:

- Optimisation des délaissés en y intégrant les bassins de traitement, ce qui contribue à réduire les emprises agricoles nécessaires au projet.
- Modification de l'accès à la Fromagerie qui est desservie en prolongeant le rétablissement au Sud de la RD 11 côté Les Herbiers.
- Création d'un chemin agricole raccordant le chemin du Pressou au giratoire de la côte du Fossé à la demande des exploitants agricoles travaillant de part et d'autre de la RD au niveau des lieudits du Pressou et de la Roseaie.

Aucun accès direct particulier n'est autorisé sur l'itinéraire, seuls subsistent :

- A l'ouest côté Les Herbiers le giratoire de la RD 11 comportant une branche desservant principalement au Nord les lieudits la Métairie du bourg et la Creulière et une nouvelle branche assurant au Sud la desserte des lieudits de la Cossonnière, des Loges et de la Fromagerie de la gare des Epesses.
- Le carrefour tourne à gauche créé destiné à desservir principalement au Nord le lieudit la gare des Epesses et au Sud le lieudit la Pelletrie, le village du Pressou et le bourg de St Mars la Réorthe.
- Le giratoire de la côte du Fossé desservant le Parc à Thème du Puy du Fou et sa branche au Sud raccordée au chemin agricole prolongeant le chemin du Pressou.
- A l'Est le giratoire RD 11 / RD 27, comportant une nouvelle branche desservant la résidence hôtelière du Bocage, le lieudit le Vignaud et sur laquelle se raccorde le chemin des Meuniers.

Sur le plan environnemental, ce projet :

- Limite la destruction des zones humides et de manière à garantir le maintien en bon état de conservation biologique de ces zones, les écoulements interceptant le tracé du projet sont rétablis et les ouvrages hydrauliques existants sous l'ancienne RD 11 sont améliorés. Les zones humides impactées seront compensées.
- Rétablir les continuités écologiques par la mise en place de passages faune soit sous forme de banquettes dans les ouvrages hydrauliques, au niveau du Coutigny, soit sous forme de buses sèches en doublement pour les ouvrages hydrauliques. En outre, la

reprise des ouvrages sous l'actuelle RD 11, au niveau du Coutigny et du Vignaud constitue une amélioration de la situation existante pour le rétablissement des continuités écologiques.

- Compenser les haies détruites par des plantations nouvelles le long du projet et dans le prolongement des continuités écologiques.
- Sera réalisé dans le respect des périodes d'intervention permettant de limiter les impacts sur les espèces selon leurs cycles biologiques.
- S'attache à s'écarter au mieux des zones d'habitats afin de réduire pour la majorité des riverains les nuisances sonores. Le projet respecte les seuils réglementaires concernant les nuisances sonores générées par le trafic projeté.

L'aménagement de la RD 11 figure au plan routier 2010-2020. L'objectif du Département est de relier via le contournement Sud des Herbiers puis la RD 11, la RD 160, axe Angers - Cholet - La Roche sur Yon et la Rocade du Bocage raccordant l'A 83 Nantes – Bordeaux et l'A 87 Paris – La Roche Sur Yon, permettant ainsi une meilleure desserte des territoires et le développement économique du Nord Est de la Vendée, Les Herbiers – Les Epresses – Pouzauges – La Châtaignerie – La Verrie et Mortagne Sur Sèvre.

Par ailleurs, différents sites d'intérêts touristiques se situent à proximité de la RD 11, notamment Le Mont des Alouettes et le Parc du Puy du Fou. L'aménagement de la RD 11 permettra également d'améliorer la desserte de ces sites.

Enfin, l'aménagement de la RD 11 permettra de sécuriser et d'améliorer la fluidité sur cette section entre deux pôles urbains dont le dynamisme économique et touristique est croissant.

Appréciation sommaire des dépenses :

Le coût d'investissement de l'aménagement de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epresses est estimé à 10 370 000 € TTC (valeur 2019), non compris les acquisitions, les évictions agricoles.

La totalité des mesures d'évitement, de réduction et de compensations des impacts sur l'environnement est estimé à environ 286 984 € HT.

Sur les surfaces à acquérir :

L'emprise globale du projet est de 27 ha. L'emprise foncière publique Départementale et Intercommunale déjà incluse dans le projet est de l'ordre de 15 ha. Il reste donc à acquérir de l'ordre de 12 ha en propriété privée. Une seule habitation est située sous l'emprise du projet, à La Chouinière. Toutefois le Département s'est déjà porté acquéreur de cette propriété.

2 - L'objet de la mise en compatibilité :

La mise en compatibilité d'un PLU a pour seul objet de permettre la réalisation de l'opération dont la Déclaration d'Utilité Publique est envisagée.

S'agissant d'un équipement public d'infrastructure, elle peut se traduire par la création d'emplacements réservés dans les zones intéressées par le projet ou par la modification d'emplacements réservés existants, et par une adaptation en conséquence de toutes les dispositions concernées par l'inscription dans les documents d'urbanisme de l'opération en question.

La Commune des Herbiers :

- Une mise en compatibilité du règlement d'urbanisme est nécessaire pour la zone A : ajout d'une phrase au paragraphe 2.4 concernant la destruction de haies en zone A. La représentation cartographique des haies sur le règlement graphique doit par ailleurs être mise à jour.
 - Une mise en compatibilité du règlement d'urbanisme pour la zone N est nécessaire.
 - Une mise en compatibilité du règlement d'urbanisme pour la zone U n'est pas nécessaire.
 - La zone d'étude comporte de nombreuses haies à préserver qui seront compensées en cas d'arrachage nécessaire à la réalisation des travaux.
 - Suite à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet de la RD 11 entre Les Herbiers et Les Epesses, le projet sera déclaré comme infrastructure routière d'intérêt général et sera compatible avec le règlement du PLU des Herbiers moyennant des compensations en cas d'impacts résiduels.
 - Aucune adaptation du règlement d'urbanisme concernant les zones humides n'est nécessaire.
- 1- *Il y a lieu de modifier le rapport de présentation par le rajout mentionné en bleu à la pièce J du dossier pages 17 – 18 et 19.*
 - 2- *Il y a lieu de modifier le règlement zones agricoles A par le rajout mentionné en bleu à la pièce J du dossier page 20.*
 - 3- *Il y a lieu de modifier le règlement zones agricoles Ah par le rajout mentionné en bleu à la pièce J du dossier page 21.*
 - 4- *Il y a lieu de modifier le règlement zones naturelles et forestières N par le rajout mentionné en bleu à la pièce J du dossier page 22.*
 - 5- *Il y a lieu de modifier le règlement zones naturelles et forestières NL par le rajout mentionné en bleu à la pièce J du dossier page 24.*
 - 6- *Il y a lieu de modifier les autres prescriptions du PLU, haies à préserver par le rajout mentionné en bleu à la pièce J du dossier page 25.*
 - 7- *La mise en compatibilité des documents graphiques, le point 3 concernant les emplacements réservés devra être mis à jour par le rajout d'un emplacement réservé N° 69 aménagement de la RD 11. Pièce J du dossier page 29.*

La Commune des Epesses :

- Il apparaît ainsi que le règlement et le zonage du PLU des Epesses ne sont pas compatibles avec le projet d'aménagement de la RD 11 en zone « 1 AUt et 2 AUt ». Il sera nécessaire de réaliser la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur sur ce point particulier.
 - Une mise en compatibilité du règlement d'urbanisme pour la zone A est nécessaire.
 - Une mise en compatibilité du règlement d'urbanisme pour la zone Nh est nécessaire, elle consiste en l'ajout des aménagements prévus au sein de l'enveloppe de l'emplacement réservé dans la liste des occupations du sol admises.
- 1- *Le rapport de présentation ne nécessite pas d'être mis en compatibilité.*
 - 2- *Il y a lieu de modifier le règlement zones agricoles A par le rajout mentionné en bleu à la pièce J du dossier page 32.*

- 3- *Il y a lieu de modifier le règlement zones urbaines AU dans le secteur 1 AUt et 2 AUt par les rajouts mentionnés en bleu à la pièce J du dossier page 33.*
- 4- *Il y a lieu de modifier le règlement zones naturelles et forestières N et Nh par le rajout mentionné en bleu à la pièce J du dossier page 34.*
- 5- *La mise en compatibilité des documents graphiques, afin d'inclure le projet de la RD 11 entre les Herbiers et Les Epesses, un emplacement réservé N°2 projet RD 11 sera rajouté au règlement graphique du PLU Les Epesses. Pièce J du dossier page 35.*

3 - L'objet de Classement et Déclassement des voiries:

La déclaration d'Utilité Publique emporte Classement et Déclassement des voies concernées.

Le Classement / Déclassement du Domaine Public Départemental.

Cette nouvelle configuration du réseau routier entraîne un changement de destination de certains tronçons de l'actuelle RD 11. Il est proposé de déclasser du domaine public Départemental :

- D'une part, 670 m d'anciens tronçons de la RD 11 réutilisés en voies mixtes, sur la commune des Herbiers.
- D'autre part, 1880 m d'anciens tronçons de la RD 11 réutilisés en voies mixtes, sur la commune des Epesses.

La nouvelle RD 11 créée est classée dans le Domaine Public du département de la Vendée soit 5 200 m.

Le Classement / Déclassement du Domaine Public Communal.

Il est proposé à la commune des Herbiers de classer dans le Domaine Public Communal 4110 m de voies de desserte nouvellement créées.

Il est proposé à la commune des Epesses de classer dans le Domaine Public Communal 3840 m de voies de desserte nouvellement créées.

4 - L'objet d'Autorisation au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement:

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact en août 2017. A la suite de laquelle, ce projet a été dispensé d'étude d'impact. C'est donc un dossier d'étude d'incidence environnementale qui est réalisé dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 11.

Dans le cadre de l'aménagement, sont concernés :

- Les rejets d'eaux pluviales.
- Les dispositifs de traitement de ces eaux.
- Les ouvrages de rétablissement des écoulements naturels.

Il s'agira de fournir des éléments d'appréciation des incidences des travaux et l'exploitation sur les milieux aquatiques et les usages associés.

Ce projet d'aménagement entre dans le champ d'application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et R 214-1 et suivants.

Afin de mettre en œuvre la gestion équilibrée de la ressource en eau, un certain nombre de travaux, activités ou ouvrages est soumis à autorisation ou à déclaration, suivant le danger qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les systèmes aquatiques.

- 1- Au moins une rubrique en régime d'autorisation justifie la décision de soumettre le projet à la demande d'Autorisation au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.
- 2- Le projet est donc soumis à la procédure d'AUTORISATION au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement au vu de la rubrique 2.1.5.0.
- 3- Le projet n'est donc pas visé par la rubrique 2.2.4.0. au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.
- 4- Le projet est donc soumis à la procédure de DECLARATION au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement au vu de la rubrique 3.1.2.0.
- 5- Le projet est donc soumis à la procédure de DECLARATION au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement au vu de la rubrique 3.1.3.0.
- 6- Le projet est donc soumis à la procédure de DECLARATION au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement au vu de la rubrique 3.1.5.0.
- 7- Le projet est donc soumis à la procédure de DECLARATION au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement au vu de la rubrique 3.2.3.0.
- 8- Le projet est donc soumis à la procédure de DECLARATION au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement au vu de la rubrique 3.3.1.0

Le développement d'un projet routier est un processus continu, progressif et sélectif. La synthèse de l'analyse des effets du projet a conduit le maître d'ouvrage à proposer des mesures d'évitement ou de réduction des impacts et, le cas échéant, l'adoption de mesures compensatoires ou de suivi ou accompagnement.

5 – La demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et aux habitats protégés au titre des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement:

Les articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement fixent les principes des espèces et prévoient notamment l'établissement de liste d'espèces protégées.

Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits.

Un décret du conseil d'état détermine les conditions dans lesquelles sont fixées les dérogations par des règles définies.

Il n'existe donc pas d'autre solution satisfaisante pour la réaliser le projet.

Le projet, présente donc un intérêt public majeur notamment pour la sécurité publique les aménagements mis en place bénéficient également au maintien et à la préservation de l'environnement en rétablissant notamment des corridors écologiques, trame verte et bleu.

Par ailleurs, l'étude d'incidence environnementale a démontré que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers a été optimisé lors de sa conception aussi bien sur les surfaces d'emprise au sol que sur la localisation du projet afin d'éviter au maximum les impacts sur les milieux naturels notamment sur le maillage bocager.

Des mesures d'évitement de réduction et de compensation mises en place permettent de conclure à l'absence d'impact sur la conservation des populations.

Définition de l'aire d'étude.

Les communes concernées sont :

- Les Herbiers.
- Les Epesses.
- Saint Mars La Réorthe

Ces communes appartiennent à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

---VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123 et suivants.

---VU le code de l'Urbanisme.

---VU le décret N° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983.

---VU la demande présentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée.

---VU la décision du 20 octobre 2020 N° E20000139/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

---VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2020.

---VU L'Arrêté Préfectoral N° 20-DRCTAJ/1-754 du 09 novembre 2020 de Monsieur le Préfet de la Vendée.

---VU les pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique unique.

Dossier d'Aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers **Préalable la Déclaration d'Utilité Publique.**

Rédigé par AEPE Gingko – Atelier d'écologie paysagère et environnementale-
7, rue de la Vilaine – Saint Mathurin Sur Loire – 49 250 LOIRE AUTHION.

- **Pièce A : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives.**
- **Pièce B : Note de présentation non technique.**

- **Pièce C : Note de présentation.**
- **Pièce D : Plan général de la situation.**
- **Pièce E : Notice explicative.**
- **Pièce F : Situation du projet dans la nomenclature loi sur l'eau.**
- **Pièce G : Plan général des travaux.**
- **Pièce H : Etude d'incidence environnementale.**
- **Pièce I : Classement / Déclassement des voiries.**
- **Pièce J : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**
- **Pièce K : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats. (CNPN).**

Etude d'incidences :

Le projet de l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers a fait l'objet d'un examen au cas par cas. L'avis a été reçu des services instructeurs par arrêté du 20 octobre 2017.

- L'arrêté indique à l'article N° 1 que le projet est dispensé d'étude d'impact.
- L'arrêté indique à l'article N° 2 que le projet ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet est soumis.

Complément à la demande d'aménagement de la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers :

- **Délibérations du Conseil Départemental du 17 février 2006 et du 12 juillet 2019.**
- **Arrêté du 20 octobre 2017 portant décision d'examen au cas par cas.**
- **Décision de la MRAe Pays de La Loire après examen au cas par cas.**
- **Autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivant du Code de l'Environnement.**
- **Arrêté du 09 septembre 2020 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive.**
- **Procès-Verbal de la réunion du 17 septembre 2020 des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité des PLU des Herbiers et des Epesses.**
- **Avis de la Chambre d'Agriculture de la Vendée.**
- **Avis de Vendée eau.**
- **Avis du Conseil National de la Protection de la Nature.**
- **Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.**
- **Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de La Loire.**
- **Avis de l'ARS.**

Les conseils municipaux des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars la Réorthe ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

-II -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE-

-1- Organisation de l'enquête.

J'ai conduit cette enquête pendant la période du 07 décembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus.

Le dossier papier et numérique de l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers est déposé à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête publique et à la mairie des Epesses, un dossier numérique est déposé à la mairie de Saint Mars la Réorthe pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique dédié, un registre d'enquête, a pendant cette période, été mis à la disposition du public à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête, salle Mon Désire, dans les locaux de la Communauté de Communes, 6, rue du Tourniquet CS 40 209 85 502 Les Herbiers ainsi qu'à la mairie des Epesses 2, place Monseigneur Bonneau 85590 Les Epesses, chacun pouvait adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie des Herbiers 6, rue du Tourniquet CS 40 209 – 85502 Les Herbiers, sur le registre d'enquête ou par courriel avec demande d'accusé de réception, à l'attention express du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Enquetepublique.vendee1@orange.fr en précisant en objet du courriel : enquête publique - RD 11.

La composition du dossier de l'enquête est conforme à la réglementation prévue.

Compte tenu de la nature de l'enquête et de son organisation, le présent rapport traite des objets de l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, les informations sur son déroulement et l'analyse des observations recueillies, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé ainsi qu'un mémoire en réponse; des conclusions motivées avec avis pour chaque objet de cette enquête, également séparées sont rédigées.

Auparavant pour cette enquête, j'avais été désigné par la décision N° E20000139/44 du 20/10/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Après avoir été désigné, j'ai d'abord pris contact téléphoniquement le 27 octobre 2020 avec les Services de la Préfecture en la personne de Madame GILBERT, afin d'obtenir des informations complémentaires et de fixer un rendez-vous.

J'ai été reçu le 29 octobre 2020 en Préfecture par Madame GILBERT qui m'a remis les dossiers d'enquête. Nous avons fixé les permanences à assurer : mairie des Herbiers, siège de l'enquête, et mairie des Epesses.

Madame GILBERT m'a fait parvenir à mon domicile par la suite, l'Arrêté Préfectoral et les registres d'enquête.

Nous avons également fixé les permanences à assurer à la mairie des Herbiers, siège de l'enquête et à la mairie des Epesses comme suit :

Le lundi 07 décembre 2020 de 09h00 à 12h00. (Mairie des Herbiers)

Le mercredi 16 décembre 2020 de 15h00 à 18h00. (Mairie des Epesses)

Le lundi 21 décembre 2020 de 15h00 à 18h00. (Mairie des Herbiers)

Toute personne se présentant aux permanences devra respecter les mesures sanitaires indiquées à l'entrée de la permanence.

Les personnes présentant le moindre symptôme (fièvre, maux de tête, toux sèche) devront utiliser les moyens dématérialisés de participation du public, à savoir la consultation du dossier sur le site internet des Services de l'Etat en Vendée tel que mentionné à l'article 3 de l'arrêté et, le cas échéant, adresseront au commissaire enquêteur leurs observations éventuelles soit par courriel à l'adresse électronique mentionnée à l'article 3, soit par courrier au siège de l'enquête publique en mairie des Herbiers 6, rue du tourniquet CS 40 209- 85502 Les Herbiers.

J'ai également sollicité un rendez-vous avec monsieur RABILLER Guillaume, Adjoint au Chef de Service, Direction des routes / Service Etudes et Travaux Neufs pour le Département de la Vendée 190 Boulevard Briand 85923 La Roche Sur Yon, pour prendre connaissance du dossier d'enquête, du projet d'aménagement et procéder à une prévision de l'affichage, j'ai été reçu dans ses bureaux le lundi 16 novembre 2020 à 14h30, nous avons également fixé le 24 novembre 2020 à 14h30 pour effectuer une visite sur le site du projet afin de repérer les principaux enjeux du projet. Ce même jour, j'ai pris attache avec les secrétaires des mairies des Herbiers et des Epesses afin d'organiser cette enquête. J'ai également déposé les dossiers d'enquête et les CR-R ainsi que les registres dans les mairies concernées avant le début de l'enquête, les secrétaires m'ont informé posséder un ordinateur disponible dédié pour le dossier numérique.

J'ai effectué une étude complète du dossier d'enquête pour le projet d'aménagement de la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers, j'ai coté et paraphé les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête.

Aux dires de monsieur RABILLER et à la lecture du dossier, cette enquête ne semble pas présenter de problèmes particuliers.

-2- Déroulement des procédures.

L'Arrêté Préfectoral N° 20-DRCTAJ/1-754 organisant l'enquête publique est du 09 novembre 2020, il prévoit le déroulement de l'enquête du 07 décembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus, le dossier complet ainsi que les compléments, les registres ont été mis à la disposition du public, à la mairie des Herbiers ainsi qu'à la mairie des Epesses pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette enquête n'a pas suscité de problème particulier.

-3- Avis des services de l'état sur le projet d'aménagement de la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers.

- **Procès-Verbal de la réunion du 17 septembre 2020 des personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité des PLU des Herbiers et des Epesses.**

La question de la compatibilité du projet avec le SCoT du Bocage Vendéen est posée. Le dossier devrait être complété à ce titre.

Le document ne mentionne pas les évolutions les plus récentes du PLU des Herbiers et pourrait être actualisé sur ce point.

Enfin, la problématique des mobilités douces, en particulier des pistes cyclables pourrait être intégré au projet d'aménagement.

- Avis de Vendée eau.

Invite à prendre toutes les dispositions dans le cadre des travaux pour préserver la ressource en eau et notamment :

- Eviter le stationnement des engins dans le bassin versant.*
- Disposer en permanence dans le véhicule de dispositifs permettant de contenir une éventuelle pollution des hydrocarbures*

- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Vendée.

Emet un avis favorable au projet en insistant sur la nécessité d'empierrement des accotements enherbés pour les voies parallèles et sur l'anticipation du partage entre la profession agricole, les piétons et cyclistes pour les voies parallèles partagées.

- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- Classer les haies sauvegardées et les boisements à chiroptères notamment ceux qui jouent un rôle de corridor écologique à proximité immédiate de RD 11.*
- Protéger par une assurance de gestion pérenne les mesures compensatoires situées sur les cours d'eau de Coutigny, les mares d'intérêt pour les bactériens et l'étang des Abesses « hot spot » de la biodiversité judicieuse évitée.*
- Transplanter la station de Millet étalé dans un habitat favorable pour éviter sa destruction, sous les conseils du Conservatoire Botanique National de Brest.*

- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

N'a pas de remarque à formuler.

- Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de La Loire.

N'appelle aucune remarque à formuler.

- Avis de l'ARS.

Ce dossier n'amène pas de remarque complémentaire aux avis cas par cas.

Réponses du maître d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse des observations sont complètes et précises.

-4- Publicité et information du public.

Affichage.

Cet avis d'enquête est affichée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute la durée de l'enquête au format prescrit par les services de la

Préfecture par voie d'affiches sur le site du projet et dans les communes des Herbiers, siège de l'enquête, des Epesses et Saint Mars La Réorthe.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

A l'expiration du délai d'enquête, le responsable du projet est invité à adresser à la Préfecture dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage dûment complété et signé.

L'affichage dans les mairies concernées par le projet, ainsi que sur le site du projet, n'ont eu qu'un impact limité concernant cette enquête publique unique.

Une vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins pendant le déroulement de l'enquête sur le site concerné par le projet ainsi que sur les communes des Epesses et des Herbiers.

J'ai pu constater que l'affichage mise en place par le responsable du projet sur le site était implanté réglementairement et que ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques.

Il est à noter, qu'une planche photographique réalisée par un huissier de justice désigné par le porteur du projet est jointe en annexe, attestant l'implantation des panneaux d'affichage sur le site du projet pour cette enquête publique.

Presse.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique est publié au frais du demandeur, par les services de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Echo de l'Ouest) diffusés dans le département de la Vendée.

Internet.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête sont consultables dans les mêmes délais sur le site internet de la Préfecture de la Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (Rubrique Publication- commune des Herbiers).

Les permanences.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie des Herbiers:

Le lundi 7 décembre 2020 de 09h00 à 12h00.

Le lundi 21 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie des Epesses:

Le mercredi 16 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

Au cours de ces trois demi-journées, 39 personnes sont venues prendre connaissance du dossier d'enquête publique pour l'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers, 07 courriers en observation ont été adressés pour cette enquête, (dont 4 doublons

avec les observations au registre d'enquête), 16 observations au globale ont été formulées au registre d'enquête, 01 observation a été transmise par courriel hors délai soit le 21 décembre 2020 à 19h23, cette observation par courriel a été jointe au registre, mais ne sera pas analysée dans le rapport d'enquête.

Je n'ai pas enregistré de proposition, ni d'observation orale.

Aux dires des secrétaires des mairies concernées, en dehors des permanences que j'ai tenues, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier d'enquête ainsi que les plans, deux observations sont portées au registre d'enquête en dehors des permanences que j'ai tenu.

Le dossier du projet d'aménagement de la RD 11 était accessible aux services des mairies concernées pour information du public, tout pendant le déroulement de l'enquête.

J'avais coté et paraphé le registre d'enquête, puis clos par moi le dernier jour de l'enquête, j'ai visé les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête.

-III- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES-

Observations recueillies.

En présence des secrétaires dans les mairies, une observation a été portée sur le registre d'enquête à la mairie des Epesses ainsi qu'une observation sur le registre à la mairie des Herbiers en dehors des permanences que j'ai tenues.

16 observations ont été enregistrées pendant et en dehors des permanences, 07 courriers (dont 4 doublons avec le registre d'enquête) et 1 plan ont été transmis pour cette enquête, 01 courriel hors délai a été reçu et joint au registre d'enquête sans y apporter une analyse.

-Observations du public concernant le projet d'aménagement de la RD 11 entres Les Epesses et Les Herbiers.-

Observations du public enregistrées au cours de la première permanence Mairie des Herbiers le lundi 7 décembre 2020 de 09h00 à 12h00.

---Une observation au registre.

---J'ai reçu trois personnes.

Première observation au registre Les Herbiers :

De monsieur RETAILLEAU Bernard demeurant 20, rue du Pont de La Roche 85500 Les Herbiers. Il a pris connaissance du Projet de la RD 11. Il souhaite un accès à la parcelle F0 737 à partir du chemin des Meuniers, vers le Moulin de La Monerie, pour un éventuel projet. Il confirmera sa demande par un courrier et un plan des lieux. **(Lettre 1 jointe avec un plan)**

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de monsieur RETAILLEAU. Le Département prendra contact avec Mr RETAILLEAU pour définir les accès de sa parcelle.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Cette observation ne présente pas un caractère particulier, il semble réalisable d'effectuer un accès à la parcelle F0 737 à partir du chemin des Meuniers en toute sécurité.

---J'ai reçu monsieur et madame PUAUD Joël demeurant 9, La Pelletrie 85500 Les Herbiers. Ils sont venus prendre connaissance du projet RD 11 sans observation.

---Le 11 décembre 2020, j'ai reçu en mairie un complément à l'observation N°1 par courrier lettre 1 de monsieur RETAILLEAU Bernard 20, rue du Pont de La Roche 85500 Les Herbiers, ce complément d'observation confirme sa requête enregistrée sur le projet avec un plan des lieux joint en annexe.

(Ce complément d'observation en deux feuillets est annexé au registre d'enquête, il est en doublon avec l'observation N°1 au registre les Herbiers).

Observations du public enregistrées au cours de la deuxième permanence
Mairie des Epesses le mercredi 16 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

---**Neuf observations au registre** (dont 2 courriers et un plan justificatif sont annexés au registre d'enquête).

---J'ai reçu 24 personnes.

Hors permanence, le 07 décembre 2020 à 10 heures, deux personnes sont venues prendre connaissance du projet RD 11 à la mairie des Epesses et porter une observation au registre.

Première observation au registre Les Epesses :

Hors permanence, Messieurs RETAILLEAU Julien et BILLAUD Denis, Présidents de l'association « des pas pressés » ont fait une observation au registre d'enquête.

---Ils souhaitent un passage genre « boviduc » pour la traversée de la RD 11 au niveau du Fossé pour rejoindre St Mars La Réorthe par le chemin du Condray qui est beaucoup emprunter par des randonneurs et cyclistes.

---Ils pensent également que l'accès au chemin des meuniers vers St Mars La Réorthe pourrait être aménagé pour assurer la sécurité des randonneurs. (*Doublon avec le courrier lettre 2 observation N°3 registre Les Herbiers*)

Réponse du maitre d'ouvrage :

---*Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de messieurs RETAILLEAU et BILLAUD. (Doublon avec l'observation N°3 Les Herbiers). Le projet prévoit des points de traversée sécurisés au giratoire de la côte du Fossé, de la gare des Epesses et des giratoires existants à chaque extrémité. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser des ouvrages spécifiques.*

Analyse du commissaire enquêteur :

---*Cette observation semble réalisable soit par passage genre « boviduc » pour la traversée de la RD 11 ou par un aménagement de passages piétons au rond-point de la côte du Fossé et de la haute Maunerie afin d'assurer la sécurité des randonneurs.*

---*Pour l'aménagement à l'accès du chemin des meuniers pour les randonneurs, une étude pourra être effectuée si nécessaire à cette demande.*

Deuxième observation au registre Les Epesses :

Madame ANSQUER Maud demeurant 11, avenue des mauges La Chapelle Largeau 79700 et monsieur IGLESIAS Antony demeurant 2, rue du pré Cardeau 85590 Les Epesses sont venus prendre connaissance du projet de la RD11. Ils souhaitent apporter des observations sur le secteur de la gare des Epesses pour un projet commercial à la gare des Epesse.

---Par un courrier remis le 21 décembre 2020, ils précisent leur projet. (*Doublon avec le courrier lettre 5 Observation N° 7 registre Les Herbiers.*)

Réponse du maitre d'ouvrage :

---*Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de madame ANSQUER et de monsieur IGLESIAS, une concertation pourra être organisée avec les acteurs locaux. (Doublon avec l'observation N°7 Les herbiers).*

Analyse du commissaire enquêteur :

---Cette observation semble réalisable à condition de déplacer le module préfabriqué servant de bureau de la formation professionnelle TURPEAU situé entre la nouvelle RD 11 et la route secondaire à créer, ou implanter la voie secondaire entre le module préfabriqué et la nouvelle RD 11.

Troisième observation au registre Les Epesses :

Monsieur et madame RONDEAU Tony GAEC le Viaduc Les Epesses 85590, sont venus prendre connaissance du projet RD 11.

---Ils souhaitent insister sur la nécessité d'empierrier les accotements enherbés pour les voies agricoles.

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de monsieur et madame RONDEAU. Un empierrement des accotements est prévu sur une largeur de 1m chacun.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Cette observation semble réalisable sur certains secteurs à définir, ou par des passages empierrés alternés, cette demande fait également l'objet d'une remarque de la Chambre d'Agriculture.

Quatrième observation au registre Les Epesses :

Madame RETAILLEAU Elodie Le VIGNAUD assistée d'un collectif du village Le Vignaud de six personnes du Village, sont venues prendre connaissance du projet RD 11.

---Elles souhaitent renouveler la demande d'un arrêt de bus pour les lycéens et les collégiens à l'entrée du village de la nouvelle route secondaire. (Doublon avec le courrier lettre 3 Observation N° 5 registre Les Herbiers).

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de madame RETAILLEAU et le collectif du village Le Vignaud. Une demande pourra s'effectuer sous la compétence de la commune des Epesses.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Bien que cette demande apparaisse hors sujet du projet de la RD 11, une étude par les services compétents pourra être sollicitée dans le cadre du projet.

---Le collectif a rédigé un courrier en observation pour cette demande.

Cinquième observation au registre Les Epesses :

Monsieur et madame VIAUD Claude et Didier 1, la clé des Champs à St Mars La Réorthe sont venus prendre connaissance du projet RD 11.

---Ils souhaiteraient un talus de terre à hauteur du projet afin de se protéger des nuisances sonores.

---Ils rédigeront un courrier avec un plan des lieux pour préciser leur demande. (Doublon avec le courrier lettre 4 Observation N° 6 registre Les Herbiers).

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de monsieur et madame VIAUD. Une étude acoustique a été réalisée, le niveau sonore a été qualifié de modéré, néanmoins un aménagement pourra être envisagé en fonction des nuisances et des conditions de bruit. Le Département se tient à disposition pour présenter les éléments en profil du projet.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Il mérite de savoir si une étude acoustique a été réalisée à cet endroit, et si les nuisances sonores dans le projet peuvent être caractérisées. Néanmoins, un talus de terre ou un autre aménagement, semble être réalisable afin de protéger les principales habitations des nuisances sonores à hauteur des maisons les plus rapprochées de la nouvelle RD 11. (Doublon avec l'observation N° 6 Les Herbiers.)

Sixième observation au registre Les Epesses :

Monsieur Jean Pierre CAILLAUD demeurant La Grimaudière 85590 Les Epesses est venu prendre connaissance du projet de la RD 11 et déposer un courrier en observation. « **Lettre 1 Les Epesses** »

---Il s'interroge sur 2 points :

- 1) Les pistes cyclables : Le projet note piste cyclable ou voie verte, il est stupéfait qu'il n'y ait pas de piste cyclable au côté de ces nouvelles routes, entre Les Epesses et Les Herbiers, il demande sa réalisation.
- 2) Le nombre de voies : IL y a par endroit 3 routes. N'aurait-il pas été moins coûteux de faire une 2 fois 2 voies. Pour une emprise moins importante du foncier.

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande et l'information de monsieur CAILLAUD.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Au cours de la permanence, une explication du projet a été transmise à monsieur CAILLAUD concernant les pistes cyclables et sur le nombre de voies du projet.

Septième observation au registre Les Epesses :

Messieurs BAUDIN Bernard et Marcel demeurant Les Epesses 85590 sont venus prendre connaissance du projet RD 11.

---Ils souhaitent que l'entrée de leur parcelle située au rond-point de La Vachonnière se réalise à partir du rond-point. « **Plan N°1 des lieux** ».

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande et l'information de messieurs BAUDIN Bernard et Marcel. En absence d'autre solution, l'accès pourra s'effectuer par la RD 11 future.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Il apparait que cette parcelle n'est pas desservie sur le projet, une étude pourra être effectuée pour un accès éventuel à partir du rond-point ou autre.

Huitième observation au registre Les Epesses :

Messieurs RICHARD Christian, RICHARD Samuel et CHIRON Daniel demeurant Les Epesses 85590 sont venus prendre connaissance du projet RD11. Ils ont déposé un courrier de 4 feuillets « **Lettre 2** » en observation concernant la route de desserte pour Le Vignaud.

---Ils souhaitent qu'elle soit sécurisée et élargie pour le croisement de deux semi-remorques et aménagées au carrefour à l'entrée du village du Vignaud.

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande et l'information de messieurs RICHARD Christian et Samuel et CHIRON. Un aménagement est prévu dans le projet à ce carrefour.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Au cours de la permanence, une explication du projet a été transmise aux demandeurs concernant l'aménagement prévu à cet endroit, carrefour RD 11 et route du Vignaud.

Neuvième observation au registre Les Epesses :

Madame BOUDAUD Marie Andrée épouse de monsieur JOZELON, demeurant 66 rue du Puy du Fou 85 590 Les Epesses souhaite un accès à l'étang de sa propriété située à hauteur du rond-point de La Vachonnière, soit par un tourne à droite venant des Herbiers sur la RD 11 ou une voie d'accès autre. « **Voir Plan N° 1 des lieux** »

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de madame BOUDAUD. L'accès existant sera établi sur la RD 11.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Il apparait que cette parcelle n'est pas desservie sur le projet, une étude pourra être effectuée pour un accès éventuel soit à partir de la RD 11 ou du rond-point en parallèle avec l'observation N° 7 des conjoints BAUDIN Les Epesses.

Observations du public enregistrées au cours de la troisième permanence Mairie des Herbiers le lundi 21 décembre 2020 de 15h00 à 18h00.

---**6 observations.** 2 observations au registre d'enquête, (04 courriers en doublon avec le registre les Epesses) et 01 courriel arrivé hors délai d'enquête joint au registre d'enquête sans avoir été analysé).

Courriel reçu le 21 décembre 2020 à 19h23 de madame Sandrine SAVINAUD 13, La Rabinière 85700 Sévremont.

---J'ai reçu 12 personnes.

Deuxième observation au registre Les Herbiers enregistrée hors permanence :

Hors permanence, le 18 décembre 2020, Monsieur Loïc TURPEAU gérant du centre de formations professionnelles gare des Epesses est venu déposer une observation au registre d'enquête.

Il souhaite que le projet d'aménagement de la RD 11 à hauteur de leur exploitation soit réétudié et reste à disposition pour tout élément utile à la défense de leurs intérêts.

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de monsieur TURPEAU. Le Département est en concertation avec les acteurs locaux.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Il apparaît dans la réalisation actuelle du projet que leur exploitation professionnelle serait traversée par la voie secondaire créée, apportant des contraintes de fonctionnement dans le cadre de leur entreprise ainsi que sur la sécurité routière à cet endroit. Une autre étude semble réalisable sur ce secteur de la gare des Epesses.

---J'ai reçu monsieur RICHARD Pierre Philippe, ancien agriculteur Le Vignaud, il est venu prendre connaissance du projet RD 11 sans porter d'observation au registre d'enquête.

Troisième observation au registre Les Herbiers :

Monsieur PASQUIER Alain demeurant la Haute Maunerie 85500 Les Herbiers est venu déposer une observation au registre.

Dans le cadre du projet d'aménagement, il souhaite que la voie qui conduit à la Fromagerie soit d'une largeur suffisante pour le croisement de 2 semi-remorques qui sont d'une fréquence d'environ une douzaine par jour. Par un projet initial l'accès à la Fromagerie devait s'effectuer à partir de la RD 11 où la distance était réduite.

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises concernant la demande de monsieur PASQUIER. Cette voie sera d'une largeur de 5 m et les accotements d'une largeur de 1 m chacun seront empierrés.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Si la largeur de la voie n'est pas d'une largeur suffisante pour le croisement de 2 semi-remorques, il apparaît nécessaire d'implanter sur le tracé de cette voie des zones de croisement empierrées et signalées, permettant le croisement en toute sécurité de deux semi-remorques.

Quatrième observation par Courrier lettre 2 Les Herbiers : (En doublon avec l'observation N° 1 au registre des Epesses).

Messieurs Jean Marie GONORD accompagné de Gilles POIRON Présidents les Pieds Z ailés Les Herbiers.

Messieurs Julien RETAILLEAU et Jacques DELAPORTE Présidents les Pas Pressés Les Epesses.

Monsieur Claude GELOT St Mars La Réorthe, représentants des associations sont venus déposer un courrier en observations (**1 feuillet et 4 plans**), ils souhaitent des passages genre boviduc pour les principaux sentiers pédestre. La sécurité est impérative, assurer la continuité des liaisons des parcours, ils proposent 4 traversées et principalement 3 traversées plus un aménagement piétons entre le rond-point des Epesses et le sentier des meuniers. Ils sont en attente d'une information des modifications apportées.

Réponse du maitre d'ouvrage :

---Les réponses du maitre d'ouvrage apparaissent à l'observation N° 1 Les Epesses en doublon.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Mon analyse est effectuée à l'observation N° 1 Les Epesses en doublon.

Cinquième observation par Courrier lettre 3 Les Herbiers : En doublon avec l'observation N° 4 au registre des Epesses.

Madame RETAILLEAU, Elodie épouse du responsable collectif Le Vignaud, représenté par monsieur RETAILLEAU Eric le Vignaud 85590 Les Epesses est venue déposer un courrier en observation (**5 feuillets dont 2 recto verso**), le collectif composé de 6 personnes a joint les signatures de 12 personnes.

Ils renouvellent la demande de la création d'un arrêt de car pour les collégiens et lycéens du village du Vignaud à l'intersection de la liaison RD 11 actuelle conservée dans la réalisation du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

---Les réponses du maître d'ouvrage apparaissent à l'observation N° 4 Les Epesses en doublon.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Mon analyse est effectuée à l'observation N° 4 Les Epesses en doublon.

Sixième observation par Courrier lettre 4 Les Herbiers : En doublon avec l'observation N° 5 au registre des Epesses.

Monsieur et madame VIAUD Didier sont venus déposer un courrier en observation (**1 feuillet et 1 plan**), ils souhaitent la création d'une bute de terre à hauteur de leur habitation la clef des Champs. Ils souhaitent avoir accès à la coupe longitudinale de la nouvelle route avec la desserte sur la largeur et l'aménagement créé.

Réponse du maître d'ouvrage :

---Les réponses du maître d'ouvrage apparaissent à l'observation N° 5 Les Epesses en doublon.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Mon analyse est effectuée à l'observation N° 5 Les Epesses en doublon.

Septième observation par Courrier lettre 5 Les Herbiers : En doublon avec l'observation N° 2 au registre des Epesses.

Monsieur IGLESIAS Anthony et madame ANSQUER Maud sont venus déposer un courrier lettre 5 en observation (**3 feuillets et 2 plans joints**).

Ils souhaitent, afin de conserver des places de parking existantes devant la gare des Epesses déplacer la voie de desserte au plus près de la RD 11 existante. Ce scénario permettrait de réduire les risques d'accidents, la mise en valeur de l'environnement de la gare, bâtiment historique Vendéen de 1940, pour la sécurité du bâtiment et l'accessibilité des personnes, voire interdire le passage des camions et poids lourds sur la voie secondaire au niveau de la gare des Epesses (de la menuiserie à l'école de conduite).

Réponse du maître d'ouvrage :

---Les réponses du maître d'ouvrage apparaissent à l'observation N° 2 Les Epesses en doublon.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Mon analyse est effectuée à l'observation N° 2 Les Epesses en doublon.

Les délais d'enquête étant terminés, les registres d'enquête sont clos ce jour 21 décembre 2020 à 18H00.

A l'issue de l'enquête, Le 22 décembre 2020, j'ai informé téléphoniquement **Mme HAQUAIRE Odile chef du Service, Direction des Routes au Département de la Vendée**, sur le déroulement de l'enquête, notre échange s'est porté sur les observations enregistrées et sur les modalités de la remise du procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse.

PORTONS à la connaissance du porteur du projet sur:

Nombre de personne reçue. Trente neuf

Observation globale du public au registre d'enquête. Seize

Observation du public par courrier. Sept (dont 4 doublons avec les registres)

Observation du public par courriel. Une (hors délai)

Observation du public enregistrée hors permanence. Deux

Observation orale du public. Aucune.

Proposition. Aucune.

A l'issu de l'enquête, le 28 décembre 2020, le Procès-Verbal de notification de synthèse des observations a été remis à monsieur RABILLER responsable du projet, l'invitant à produire ses réponses, par un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la présente notification.

**-Questions du commissaire enquêteur concernant
Le projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers.**

---Au regard du dossier, des observations reçues pour cette enquête publique et selon mon analyse personnelle, je souhaite avoir des informations complémentaires :

Questions du commissaire enquêteur:

---Quels sont les délais pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de la RD 11.

---Quels sont les délais pour sa réalisation.

---Dans quel contexte au titre de l'aménagement de la RD 11 analysez-vous l'impact sur l'environnement notamment sur les réductions et compensations.

---La réalisation d'un talus de terre est-t-elle envisageable dans le cadre du projet afin de protéger les habitations des nuisances sonores au droit des habitations les plus rapprochées de la nouvelle RD 11.

Réponse du maitre d'ouvrage sur les questions.

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Les réponses apportées au mémoire en réponse sont précises, générales et très circonstanciées. Dont acte.

Avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet :

A ce jour, je n'ai pas été destinataire des délibérations des conseils municipaux des communes des Herbiers, des Epesses et de Saint Mars la Réorthe ainsi que la Communauté de Commune du Pays des Herbiers qui doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Réponse du maitre d'ouvrage sur les avis des conseils municipaux et communautaire.

---Les réponses apportées dans le mémoire en réponse sont complètes et précises.

Analyse du commissaire enquêteur :

---Les réponses apportées au mémoire en réponse sont précises, générales et très circonstanciées. Dont acte.

---Je n'ai pas été destinataire des certificats d'affichage des communes concernées par le projet.

Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage m'est parvenu par courriel le 07 Janvier 2021 et par la voie postale avec AR à mon domicile le 08 janvier 2021. Ces pièces sont jointes au rapport d'enquête.

Analyse des réponses du maitre d'ouvrage.

Le maitre d'ouvrage a répondu à toutes les questions avec précision.

Les réponses apportées sont précises et générales, elles répondent et apportent un éclaircissement concret des interrogations présentées, elles sont en entière adéquation et complètes mon analyse personnelle sur les observations et l'impact sur l'environnement et sur le projet.

Les éléments fournis par le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage qui me sont parvenus font apparaître la volonté pour les services du Département de la Vendée de réaliser le projet en prenant en compte les observations du public et les contraintes environnementales.

Le maitre d'ouvrage qui a répondu à toutes les questions, les réponses faites, laissent apparaître la volonté de prendre en compte les observations du public et de garantir le maintien en bon état de conservation biologique les zones humides, les écoulements interceptant le tracé du projet et les continuités écologiques par des passages faune et un système de protection environnementale qui amènera une perpétuelle remise en question pour l'aménagement de la RD 11 entre les Epesses et Les Herbiers.

Mr RABILLER a été avisé de l'avancement de l'enquête, des observations recueillies au cours de l'enquête, néanmoins, il n'y pas eu de proposition.

Je suis d'avis que le projet d'aménagement de la RD 11 entre Les Epesses et Les Herbiers soit mené à terme, il permettra de garantir des conditions optimales de sécurité pour la liaison entre Les Herbiers et Les Epesses, il permettra également d'améliorer notamment la desserte des sites du Puit du Fou et du Mont des Alouettes. Il permettra ainsi une meilleure desserte des territoires et le développement économique du Nord Est de la Vendée.

Ainsi aucune autre observation verbale ou écrite n'a été formulée concernant ce projet.

Mes conclusions motivées et mon avis font l'objet pour le projet, de documents séparés ci-joint au présent, conformément aux dispositions du décret N° 2017-626 du 25 avril 2017 et de l'article 123-19 du code de l'environnement.

Pièces jointes.

- Un Procès-Verbal de Notification, synthèse des observations.
- Un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
- Conclusions motivées avec avis du C.E. (5 objets d'enquête)

Annexes.

- Décision du T.A.
- Arrêté Préfectoral.
- Avis d'enquête publique.
- Attestations de parution presse.
- Un Procès-Verbal d'un Huissier de Justice concernant l'affichage sur les lieux du projet.

Fait à CHANTONNAY, le 20 janvier 2021
Le commissaire enquêteur
GARNIER Jean Claude

